

relles causées intentionnellement, ou complot en vue de commettre l'une quelconque de ces infractions. «Infraction» comprend également le trafic de stupéfiants ou la possession de stupéfiants pour en faire le trafic suivant la définition qu'en donne la Loi sur les stupéfiants».—*M. Gilbert.*

#### N° 2.

27 juin 1972—Que le Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, soit modifié en retranchant les lignes 23 à 41 inclusivement de l'article 2, à la page 8 et en y substituant ce qui suit:

«178.16(1) Une preuve obtenue directement ou indirectement grâce à l'interception non autorisée d'une communication privée est, de ce seul fait, inadmissible.»—*M. Peters.*

#### N° 3.

23 juin 1972—Que le Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, soit modifié par le retranchement des lignes 10 et 11, à la page 14, et leur remplacement par ce qui suit:

«de l'article 178.15 par lui ou les mandataires spé-».—*Le ministre de la Justice.*

#### N° 4.

28 juin 1972—Que le Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, soit modifié par le retranchement des lignes 27 et 28, à la page 17, et leur remplacement par ce qui suit:

«de l'article 178.15 par lui ou les mandataires spé-».—*Le ministre de la Justice.*

#### N° 5.

27 juin 1972—Que le Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, soit modifié à la ligne 37, page 21, en insérant le mot «ou» après le mot «espionnage» et aux lignes 38 et 39 de ladite page, en retranchant les mots «ou de toute autre activité subversive».—*M. Brewin.*